

Maîtrise d'ouvrage

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de
l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France

Dossier de Consultation des Entreprises

AUTOROUTE A86 – TUNNEL DE NOGENT

**Mission de maîtrise d'œuvre relative à
l'amélioration et au renforcement du réseau
incendie du tunnel de Nogent**

A.0 – Règlement de la Consultation (RC)

Direction des Routes d'Île-de-France

Service du Trafic et des Tunnels

**Département de l'Ingénierie et de la Modernisation des Équipements et de
Tunnels**

15-17 rue Olof Palme

94046 CRÉTEIL CEDEX

Pièce numéro **A.0**

Version 1

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IF)

Marché public de services passé au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert définie aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

(RC N° DRIEAT-DIRIF-STT-AOO-25-075)

Acheteur

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IF), représentée par Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports en vertu de l'arrêté de délégation de Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France n° IDF-2023-04-19-00003 du 19 avril 2023

Objet de la consultation

Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'amélioration et au renforcement du réseau incendie du tunnel de Nogent (94)

Remise des offres

Date et heure limites de réception : le **09 janvier 2026 à 12h00**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

INFORMATION IMPORTANTE SUR LA PRÉSENCE DE CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre de la modernisation des achats publics d'une part, et dans le cadre général fixé pour répondre à l'objectif d'exemplarité de l'État en matière de développement durable et de responsabilité sociétale de l'État d'autre part, les ministères en charge du développement durable se sont engagés à promouvoir et conduire une politique d'achats durables à laquelle les prestations objet du présent marché devront se conformer.

Le présent marché intègre des clauses environnementales qui concernent les produits ou matériaux utilisés, la qualité des prestations, les préoccupations humaines et professionnelles ainsi que plus généralement les processus dans lesquels sont réalisées les prestations.

Sommaire

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ PUBLIC	5
1.1 Contexte du marché public.....	5
1.2 Objet du marché public.....	5
1.3 Lieux d'exécution.....	6
1.4 Nomenclature européenne.....	6
1.5 Durée du marché public.....	7
1.6 Forme du marché public.....	7
1.7 Clauses sociales et environnementales.....	7
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	7
2.1 Définition de la procédure.....	7
2.2 Décomposition en tranches et en lots.....	7
2.3 Visite du site.....	8
2.4 Forme juridique de l'attributaire.....	8
2.5 Variantes.....	8
2.6 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	8
2.7 Modifications de détail au dossier de consultation.....	9
2.8 Délai de validité des offres.....	9
ARTICLE 3 - MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	9
3.1 Composition du dossier de consultation des entreprises.....	9
Le présent dossier de consultation est constitué par :.....	9
3.2 Composition du dossier à remettre par les candidats.....	10
3.2.1 Dans un sous dossier, les pièces relatives à la candidature :.....	10
3.2.2 Dans un sous dossier, les pièces relatives à l'offre :.....	12
3.2.2.1 Un projet de marché comprenant :.....	12
3.3 Documents à fournir par l'attributaire du marché public.....	13
ARTICLE 4 - SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	13
4.1 Sélection des candidatures.....	14
4.2 Jugement et classement des offres.....	14
4.2.1 Appréciation du critère prix :.....	14
4.2.2 Appréciation du critère « valeur technique ».....	15
4.2.3 Appréciation de la note globale.....	16
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	16
5.1 Dispositions d'ordre générale.....	16
5.2 Modalités de remise de l'Offre par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	18
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	20
ARTICLE 7 - ARTICLE 7. CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ.....	20
ARTICLE 8 - ARTICLE 8. DEVOIR DE CONSEIL.....	20
ARTICLE 9 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE CONTENTIEUX.....	21

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ PUBLIC

1.1 Contexte du marché public

À la suite des audits, inspections techniques et fonctionnelles réalisés ces dernières années, ainsi que des opérations de maintenance préventive et curative menées, plusieurs dysfonctionnements et un état de vétusté avancé de certains équipements ont été constatés. Ces dégradations sont susceptibles de compromettre le niveau de performance requis en matière de sécurité incendie.

Dans ce contexte, et afin de garantir la sécurité des usagers ainsi que la pérennité de l'infrastructure, le Département de l'Ingénierie et de la Modernisation des Équipements des Tunnels (DIMET) a été mandaté pour conduire une opération d'amélioration et de renforcement du réseau incendie du tunnel de Nogent.

En 2024, une étude topographique a été réalisée, suivie, au premier semestre 2025, d'un diagnostic complet du réseau incendie et de l'élaboration d'un rapport de modélisation par un bureau d'étude. Cet avant-projet a permis d'identifier les désordres existants, notamment la vétusté, la corrosion et les fuites potentielles. Il a également mis en évidence certaines non-conformités par rapport à l'Instruction Technique en vigueur et localisé les zones à risque nécessitant une intervention prioritaire.

Les relevés effectués dans les galeries ont également permis de déterminer les fragilités les plus importantes du réseau. Les inspections ont ainsi mis en évidence des dégradations s'étendant sur de longues sections, notamment sur les calorifugeages et les feuillards de cerclage. Certaines sections présentent des canalisations totalement dénudées de leur calorifugeage et affichent des traces de corrosion.

1.2 Objet du marché public

Le présent marché est une mission de maîtrise d'œuvre en vue de réaliser les études et le suivi des travaux relatifs à l'amélioration et au renforcement du réseau incendie du tunnel de Nogent, conformément aux articles L.2172-1, L.2432-1 et L.2432-2, et R.2172-1 à R.2172-6, et R.2432-1 à R.2432-6 du CCP,

La mission se déroule en trois phases, telles que définies à l'article 3 du Programme de Mission (PM) :

1. Phase-1 : Appropriation et étude
 - Appropriation des études antérieures (Appropriation),

- Réalisation des études de projet (PRO),
2. Phase-2 : Assistance à la passation des marchés de travaux (ACT),
- Élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
 - Analyse des offres sur les plans administratif, technique et financier.
3. Phase-3 :Missions DET/OPC/VISA/AOR
- La Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) ;
 - L'Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier (OPC)
 - La procédure de contrôle de la conformité des études d'exécution (VISA)
 - L'Assistance aux opérations de réception (AOR).

Nature des travaux

Les travaux porteront principalement sur :

- Le remplacement et la dépose d'environ 170 mètres linéaires de canalisations.
- Le remplacement des feuillards et calorifugeages sur environ 700 mètres linéaires.
- Le remplacement des vannes et la mise en place de boîtes d'isolement de vannes.
- La remise en état des équipements existants liés au réseau incendie (cordons chauffants, thermostats, etc.).
- La rénovation des caillebotis situés dans les niches incendie.
- La dépose des câbles inutilisés.
- Le nettoyage général et la mise au propre des galeries, ainsi que le curage des vides techniques sous caillebotis.
- L'accès aux chambres de regards à tampons soudés afin de déterminer précisément le parcours des canalisations incendie en chaussée.

1.3 Lieux d'exécution

- Les prestations prévues au présent marché se dérouleront principalement dans le tunnel de Nogent, notamment dans les galeries, les niches, les zones en surface ainsi que dans les locaux techniques, situés sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Marne (94).
- Les prestations seront réalisées de jour et de nuit. Les prestations de nuit s'intégreront dans des fermetures des tunnels prévues par l'exploitant, défini dans l'article 5 du Programme de Mission (PM).

1.4 Nomenclature européenne

Le code CPV principal retenu pour la consultation est :71250000 - Services d'architecture, d'ingénierie et de métrage

1.5 Durée du marché public

La durée du marché commence à la notification du marché et se termine au décompte général et définitif (DGD) du présent marché de maîtrise d'œuvre. Ce délai pourra toutefois évoluer en fonction de l'avancement réel de l'opération, notamment en ce qui concerne les levées de réserves formulées lors des opérations de réception.

Le délai global d'exécution des prestations est de 18 mois, à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage du premier élément de mission.

À l'issue de ce délai, s'ouvre une période de garantie de parfait achèvement d'une durée de douze mois, au cours de laquelle les désordres éventuels doivent être corrigés dans un délai de trente jours à compter de la notification de la demande de réparation par le maître d'ouvrage.

Les délais particuliers de chaque élément de mission est détaillé dans le Programme de Mission (PM).

1.6 Forme du marché public

Le présent marché public est un marché ordinaire

1.7 Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause sociale

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont décrites à l'article 1.10.4.2 du CCPa..

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

2.2 Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

2.3 Visite du site

Dans le cadre de la consultation, une visite du site pourra être organisée sous réserve de disponibilité de fermetures de nuit du tunnel.

Cette visite sera groupée et effectuée de nuit en compagnie d'un représentant du maître d'ouvrage.

Les candidats souhaitant participer à la visite organisée devront se faire connaître en déposant une demande via la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante <http://www.marches-publics.gouv.fr> – sous la référence :**DRIEAT-DIRIF-STT-AOO-25-075**.

La date et les modalités de visite seront communiquées sur la même plate-forme.

2.4 Forme juridique de l'attributaire

Le marché public sera conclu :

- soit avec un opérateur économique unique ;
- soit avec un groupement d'opérateurs économiques conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature du contrat.

Conformément à l'article [R. 2142-21](#) du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter, pour ce marché public, plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupement(s) ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les représentants des entreprises et le mandataire du groupement, doivent justifier leur pouvoir à engager les entreprises.

Conformément à l'article [L. 2141-13](#) du Code de la commande publique, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans **un délai de dix jours** à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article [R. 2142-26](#) du Code de la commande publique, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2.5 Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base, les variantes sont interdites.

2.6 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2.7 Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 6 mois ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante <http://www.marches-publics.gouv.fr> – sous la référence : **DRIEAT-DIRIF-STT-AOO-25-075**.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plate-forme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plate-forme. Il renseigne ses coordonnées et courriel sur PLACE afin d'être informé des questions formulées au cours de la consultation et des réponses apportées par l'acheteur, ainsi que de toute modification du dossier de consultation, le cas échéant. Un candidat ne peut opposer à l'acheteur ou à un tiers l'ineffectivité ou le caractère générique du courriel choisi afin d'accéder à la consultation pour contester le défaut de notification d'une information publiée dans le cadre de la consultation.

Les candidatures et les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigés en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doi(ven)t être habilité(s) à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). La signature apposée sur ce document est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document relatives aux offres électroniques.

Toutefois, l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera en effet exigée au stade de l'attribution.

3.1 Composition du dossier de consultation des entreprises

Le présent dossier de consultation est constitué par :

Bordereau A :

- ✓ L'acte d'engagement (AE)
- ✓ Le présent règlement (RC) ;
- ✓ Le Cahier des Clauses Particulières (CCPa) ;
- ✓ Le programme des missions (PM) ;
- ✓ Le cadre de SOPAQ.

Bordereau B

- Diagnostic_RI_Nogent_2025 ;
- Rapport_Topo_Reseau_Incendie_2023

- Fascicules d'intervention ;
- Plans du réseau d'incendie ;
- Extrait du Plan d'intervention des secours (PIS) du tunnel de Nogent
- Rapport d'inspection détaillée périodique (IDP) des équipements du tunnel de Nogent – 2019 (CETU) et 2018 (CEREMA)
- Extrait DOE modernisation NVF-2011
- Specification_Techniques_DiRIF

3.2 Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

3.2.1 Dans un sous dossier, les pièces relatives à la candidature :

Les candidats ont la possibilité de déposer leur dossier de candidature en utilisant :

- soit le Document Unique de Marché Européen électronique (eDUME), disponible depuis le service exposé de PLACE ou à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>
- soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques :

Conformément à l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans cette hypothèse, le candidat justifie des capacités de ce ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Sous-traitance :

Conformément aux articles L.2193-2 à L.2193-6 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) mentionnant notamment :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, le candidat qui envisage, dès le dépôt de son offre, de sous-traiter une partie de sa prestation, complètera utilement la déclaration de sous-

traitance et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant au présent règlement de la consultation.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitant(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur économique dispose de la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2 :

En cas de candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2, les candidats transmettent :

- Les justifications relatives à la capacité juridique du candidat :
 - le formulaire DC1 dûment complété ;
 - le pouvoir du signataire de l'acte d'engagement pour engager l'entreprise (établi par tout moyen, notamment via la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et/ou des délégations internes à l'entreprise) ;
 - une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- Les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :
 - le formulaire DC2 dûment complété, notamment la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;
- Les justifications relatives à la capacité technique et professionnelle du candidat :
 - une liste des principales missions de maîtrise d'œuvre réalisées au cours des 3 dernières années, indiquant l'intitulé de l'opération, le montant, la date et le maître d'ouvrage public ou privé. En cas de groupement, cette liste doit être fournie pour chacun des membres du groupement ;
 - L'indication des titres d'étude et/ou de l'expérience professionnelle du ou des responsables et des exécutants de la prestation de service envisagée ;
 - des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres ;
 - une déclaration indiquant les effectifs annuels moyens et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune de ces trois dernières années ;

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés ci-dessus (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

Les exigences minimales requises par l'acheteur au titre de la candidature sont les suivantes :

Les candidats devront réunir des compétences pluridisciplinaires en ingénierie de tunnels routiers dans les domaines suivants :

- Alimentation électrique ;f
- Réseaux hydrauliques ;
- Génie civil.

3.2.2 Dans un sous dossier, les pièces relatives à l'offre :

3.2.2.1 Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes: cadre à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du candidat. **Il est rappelé que l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution.**

- **Le mémoire technique** justificatif et explicatif – Contenu attendu:

Le mémoire technique devra comprendre les éléments suivants :

- **Compréhension du projet et de la mission** : une note de présentation détaillera la mission de maîtrise d'œuvre en tenant compte des attentes du Maître d'Ouvrage, des objectifs du projet et des contraintes identifiées, qu'elles soient techniques, administratives ou réglementaires. Cette note permettra d'apprécier globalement l'étendue de la mission, les enjeux ainsi que les étapes clés du projet, qui concerne l'amélioration et le renforcement du réseau incendie du tunnel de Nogent.
- **Gestion des risques** : le document devra identifier les risques susceptibles d'impacter le bon déroulement ou le planning des différentes phases d'études et de travaux, ainsi que sur le respect du planning global, et exposer les mesures prévues pour en assurer la maîtrise.
- **La méthodologie et l'organisation** : le candidat devra présenter la méthodologie et l'organisation mises en place pour assurer le suivi des travaux, y compris sa présence sur le chantier. Cette présentation détaillera les trois phases de conduite de mission définies dans le Programme de mission (PM) et exposera les actions prévues pour garantir la qualité des prestations à chaque phase du projet. Elle inclura également un planning prévisionnel ainsi que les modalités de pilotage : outils, fréquence des réunions, reporting, coordination des équipes..
- **Moyens matériels et humains proposés pour l'exécution des prestations** : il conviendra de présenter la composition de l'équipe, CV, organigramme, répartition des compétences et fonctionnement interne. En cas de groupement, l'organisation entre cotraitants devra être précisée.
- **Un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ)** décrivant l'organisation de la maîtrise d'œuvre au regard du programme et des pièces annexes.
- **Environnement** : Capacité à intégrer la dimension environnementale dans la réalisation des prestations, en privilégiant des prescriptions favorisant la sobriété énergétique et le respect de l'environnement.

3.3 Documents à fournir par l'attributaire du marché public

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique, sa candidature sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Conformément à l'article R.2143-8 du Code de la commande publique, les documents demandés seront les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, sollicitées par l'acheteur au moyen du formulaire NOT11 (information au candidat retenu), disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Ces pièces seront transmises à l'acheteur dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOT11.

Si l'attributaire du marché public n'a pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre, le(s) représentant(s) habilité(s) de l'attributaire devra(ont) signer ce document au moment de l'attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions de l'article 5.2 du présent règlement de la consultation.

Pour l'application des articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du Travail sera remise par l'attributaire avant la notification du marché public.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

- 1° Sa date d'embauche ;
- 2° Sa nationalité ;
- 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

S'il n'emploie pas de travailleurs étrangers, l'attributaire fournit une attestation sur l'honneur en ce sens.

ARTICLE 4 - SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

~~Conformément à l'article R. 2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures, seule la candidature du candidat susceptible d'être retenu sera analysée.~~

4.1 Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures et listés à l'article 3.2 ci-avant, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2143-6 à R.2143-14 et R.2144-1 à R.2144-9 du Code de la commande publique sont éliminées par l'acheteur .

~~Conformément à l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.~~

4.2 Jugement et classement des offres

L'acheteur examinera l'offre des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Critère d'attribution	Pondération
Le critère prix apprécié au regard du montant indiqué dans l'acte d'engagement et ses annexes	50,00 %
La valeur technique appréciée au regard du contenu du mémoire justificatif et explicatif et selon les sous-critères définis à l'article 4.2.2 ci-après.	50,00 %

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plateforme de dématérialisation) à l'adresse de courriel qu'ils auront indiquée dans l'acte d'engagement. Les candidats vérifient à cet égard le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

4.2.1 Appréciation du critère prix :

La formule utilisée pour la notation du critère prix sera :

Note Prix de l'offre (entre 0 et 20) = (prix le plus bas / prix de l'offre examinée) x 20

Note de prix de l'offre (entre 0 et 20) = 20 x (1 – (offre – offre mini) / offre mini)

Étant précisé que l'offre du moins-disant aura la note maximale de 20.

4.2.2 Appréciation du critère « valeur technique »

Le critère valeur technique sera apprécié au vu du mémoire technique décrit à l'article Erreur : source de la référence non trouvée ci-avant et noté sur 20 points répartis entre les sous-critères définis ci-après.

Sous-critère	Description	Note maximale
Compréhension du projet et de la mission	Appréciation de l'étendue de la mission, identification des contraintes techniques et administratives, des enjeux et des étapes du projet..	4 points
Gestion des risques	Identification et analyse des risques pouvant impacter le bon déroulement du projet, et présentation des mesures prévues pour les prévenir ou les maîtriser.	3 points
Organisation et méthodologie	Description détaillée de la méthodologie appliquée et de l'organisation prévue pour : - le suivi des travaux, avec une présence régulière sur le chantier. - le planning prévisionnel détaillant les phases et étapes clés du projet, ainsi que la composition des équipes et la répartition des responsabilités.	6 points

Sous-critère	Description	Note maximale
	- la gestion des trois phases de la mission, telles que définies dans le Programme de Mission (PM). - les actions prévues pour garantir la qualité des prestations à chaque étape du projet. - les modalités de pilotage : outils, fréquence des réunions, reporting, coordination des équipes.	
Moyens humains et matériels	Description des moyens mis en œuvre pour la réalisation des prestations : - Présentation de l'équipe dédiée : composition, rôles, CV synthétiques, compétences clés ; - Organigramme fonctionnel et répartition précise des responsabilités. - Description des moyens matériels dédiés au projet. - En cas de groupement : schéma d'organisation clair et répartition des missions entre cotraitants.	3 points
Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ)	Description claire de l'organisation de la maîtrise d'œuvre par rapport au programme et pièces annexes	2 points
Environnement	Intégration des enjeux environnementaux dans les prestations, avec des solutions sobres en énergie et respectueuses de l'environnement, ainsi qu'une gestion adaptée du chantier pour limiter les nuisances, maintenir la propreté et assurer la traçabilité des déchets.	2 points

Pour attribuer une note relative à un sous-critère qualitatif, chacun d'entre eux sera noté 0, 1, 2, 3, 4 ou 5, toute décimale étant proscrite, en s'appuyant sur une échelle de notation qui définit cinq niveaux de performance :

- La note 0 sur 5 (Appréciation : absence de données) est attribuée à une offre qui ne fournit pas d'élément ou des éléments sans rapport direct avec le marché ;
- La note 1 sur 5 (appréciation : insuffisante) est attribuée à une offre qui présente beaucoup d'imprécisions ou de très nombreux points négatifs ou beaucoup de généralités ;
- La note 2 sur 5 (appréciation : moyenne) est attribuée à une offre qui présente des points positifs mais aussi des points négatifs importants, trop générale sans particularité ou des oublis, ou mal adaptée au chantier ;
- La note 3 sur 5 (appréciation : satisfaisante) est attribuée à une offre qui présente des particularités permettant de la distinguer sur des points positifs avec quelques points négatifs peu importants ;
- La note 4 sur 5 (appréciation : bonne) est attribuée à une offre qui répond de manière complète et satisfaisante aux attentes de la commande ;
- La note 5 sur 5 (appréciation : Très satisfaisant) est attribuée à une offre qui présente des aspects qualitatifs utiles au Maître d'Ouvrage supérieurs au niveau technique attendu.

Chacune de ces notes est ensuite ramenée à la valeur pondérée de chaque sous-critère, arrondi à deux chiffres après la virgule.

4.2.3 Appréciation de la note globale

La note globale de chaque candidat sera calculée de la manière suivante :

Note Globale de l'offre = 50 % x Note Prix de l'Offre + 50 % x Note Valeur Technique
--

L'ensemble des offres sera classé par ordre décroissant de leur note globale, afin d'identifier l'offre économiquement la plus avantageuse. L'offre du candidat obtenant la note globale la plus élevée sera retenue comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

5.1 Dispositions d'ordre générale

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, la remise des offres se fera exclusivement via la plateforme des achats de l'État – PLACE - (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) qui répond aux exigences fixées par les arrêtés du 22 mars 2019 relatifs aux exigences minimales des moyens de communication électronique dans la commande publique et aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

Toute offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Traitement de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique peut être remise sur support papier, support physique électronique, ou par voie électronique.

1er cas : remise de la copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique :

La copie de sauvegarde, prévue à l'article R2132-11 du CCP dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde". Elle doit parvenir avant la date et l'heure limite de remise des offres indiqués en page de garde du règlement de la consultation à l'adresse suivante :

DiRIF/SGD/BF/DCPPA

21-23, rue de Miollis

75015 PARIS

Offre pour : « Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'amélioration et au renforcement du réseau incendie du tunnel de Nogent. »

COPIE DE SAUVEGARDE

Nom du candidat ou du mandataire du groupement :

« NE PAS OUVRIR »

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés **du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures**.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
3. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

2ème cas : remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix, à la condition que ce dernier respecte les exigences définies à l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Par le biais d'un accusé réception, cet outil doit informer l'acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et lui indiquer les modalités de récupération.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :

- La lettre recommandée électronique :
 - Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : [liste-produits-et-services-qualifies.pdf](#) (ssi.gouv.fr) ;
 - Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : eIDAS Dashboard (europa.eu) ;
- Tous les autres services permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Nota : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription et d'identification sur la solution technique envisagée.

5.2 Modalités de remise de l'Offre par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique sera effectuée sur la plateforme de dématérialisation sous la référence : DRIEAT-DIRIF-STT-AOO-25-075.

En outre, cette transmission sera effectuée selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation ;
- La durée de la transmission de l'offre étant fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, le candidat est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format « zip ». Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- L'arrêté du 22 mars 2019 fixe les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions suivantes :

- **Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.**

→ 1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification, française ou étrangère, mentionnée dans l'une des listes de confiance décrites dans les références suivantes :

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>
- <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

→ 2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation PLACE accepte tout certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences requises par le règlement eIDAS du 23 juillet 2014.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, en particulier tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS), sont toujours valables et demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de Certification, la politique de certification...
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix :

- Soit le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

- Soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PadES.
- 2) Permettre la vérification de la signature et de l'intégrité du document conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté sus-mentionné, en transmettant les éléments nécessaires pour y procéder, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

RAPPEL GÉNÉRAL

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Enfin, les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence :**DRIEAT-DIRIF-STT-AOO-25-075**, ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plateforme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7 - ARTICLE 7. CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

Le candidat s'engage à conserver confidentielles les informations communiquées par le maître d'ouvrage dans le dossier de consultation des entreprises et dans les réponses qui seront données aux questions éventuellement posées. Les candidats s'imposeront le respect de cet engagement et veilleront à le faire également respecter par leurs sous-traitants auxquels ils pourraient communiquer de telles informations.

ARTICLE 8 - ARTICLE 8. DEVOIR DE CONSEIL

Le candidat informe le maître d'ouvrage des conséquences sur son offre des textes législatifs et réglementaires qui deviendraient applicables après la publication du dossier de consultation des entreprises ou que le maître d'ouvrage aurait omis de prendre en référence.

ARTICLE 9 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Paris

7 rue de Jouy

75181 PARIS Cedex 04

Téléphone : 01.44.59.44.00

Télécopieur : 01.44.59.46.46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Adresse internet (URL) : <http://paris.tribunal-administratif.fr>